



Dictionnaire des théâtres du monde

Parts

Jusqu'au début du XIXe siècle, la plupart des théâtres de France étaient régis sous la forme d'une société dont chaque membre participait dans une proportion inégale, selon son talent et l'importance de l'emploi qu'il remplissait, au partage des recettes et bénéfices. La [Comédie-Française](#) est la seule à avoir conservé cette forme administrative, depuis sa création en 1680. La répartition des parts est opérée encore aujourd'hui selon les dispositions du [décret de Moscou](#) (1812) et des décrets de 1946 et 1975 qui stipulent :

« Les bénéfices de la société [...] sont divisés en trente-deux parts dont une en réserve. Trente parts sont réparties entre les comédiens sociétaires depuis trois douzièmes de part jusqu'à une part entière. La part restante peut être attribuée chaque année à titre exceptionnel, en totalité ou en partie, à un ou deux sociétaires à part entière dont l'activité au cours de l'année écoulée aura été particulièrement remarquée. Les accroissements successifs de parts se font par douzième ou demi-douzième. »

Rédacteur(s)

[A. SURGERS](#)

Éditions Bordas, 2008

Classement

Cet article relève de la spécialité [Lexique théorique et théoriciens](#)

Zone(s) géographique(s) : France

Période(s) : 17ème siècle 18ème siècle 19ème siècle

Article à retrouver sur : <https://dictionnaire.artcena.fr/articles/lexique-parts>